

Fait reproché	Exemples de mise en cause (non contractuels)
---------------	--

<b>AVANT UNE DES MISES EN CAUSE CI-DESSOUS</b>	Le dirigeant est entendu dans le cadre d'une enquête en tant que témoin (frais de représentation)
--	---

<b>VIOLATION DE LOIS, RÈGLEMENTS, STATUTS</b>	<b>Qui met en cause ? Généralement les Pouvoirs publics ou les autorités de régulation ou de tutelle</b>
Violation d'un règlement	Non respect d'un règlement sur « l'appellation d'origine contrôlée » de produit de consommation courante
Non respect des règles de sécurité	Mise en cause du chef de chantier ou du chef d'atelier pour non respect des règles de sécurité
Violation des statuts	Engagement de l'entreprise au-delà de ce que les statuts permettaient et au-delà de ce que l'Assemblée Générale avait décidé

<b>FAUTES DE GESTION</b>	<b>Qui met en cause ? Généralement l'entreprise elle-même ou ses actionnaires ou d'autres dirigeants</b>
Faute de gestion commise par imprudence	Mise en cause du Conseil d'Administration suite au lancement d'un produit avec des frais de publicité considérables alors que le produit n'est ni commercialisable juridiquement, ni disponible en pratique
Faute de gestion dans l'investissement / désinvestissement	Mise en cause du gérant pour vente à perte d'un actif ou d'un produit, ou achat d'un actif à un prix excessif
Faute de gestion : défaut d'assurance	Mise en cause du DAF pour non souscription d'une assurance « perte d'exploitation » suite à un sinistre qui conduit à la faillite de l'entreprise
Faute de gestion par négligence	Le responsable d'un site classé est mis en cause personnellement pour non respect de la réglementation ayant conduit à une pollution
Politique de rémunération des dirigeants occulte ou excessive	Politique de rémunération des dirigeants (ou des avantages en nature) en disproportion avec la santé financière de l'entreprise

<b>FAUTES LIÉES À L'EMPLOI</b>	<b>Qui met en cause ? Généralement les salariés, anciens salariés ou candidats à l'embauche</b>
Harcèlement moral	Suite à une dépression nerveuse, un ancien salarié met en cause personnellement son chef de service pour harcèlement moral
Entrave aux opportunités de carrière	Un salarié a son évolution bloquée du fait de son appartenance syndicale et met en cause son DRH
Délit d'entrave	La direction d'une PME est mise en cause pour non consultation du Comité d'Entreprise suite à un projet de cession ayant des conséquences sociales
Atteinte à la vie privée	Un nouvel embauché met en cause le dirigeant de l'établissement suite à la diffusion à l'ensemble des salariés un détail relatif à sa religion ou son appartenance syndicale
Discrimination à l'embauche	Le responsable du recrutement est mis en cause par un candidat non embauché du fait de sa couleur de peau (problématique du cv anonyme)

<b>COMPLEMENT DE PASSIF</b>	<b>Qui met en cause ? Généralement les créanciers (fournisseurs, les salariés, l'Etat, etc.)</b>
	Dans le cadre de la cession d'une filiale, les dirigeants sont responsable sur leurs biens propres du passif suite au soutien financier abusif de cette filiale en difficulté

**GARANTIES INNOVANTES**

<b>Faute au sein de mandats : entités extérieures comme une participation ou un syndicat professionnel</b>	Un DG est mis en cause dans le cadre de son mandat au sein de son syndicat professionnel pour non respect des règles sur la concurrence
<b>Faute non séparable des fonctions de dirigeant</b>	Si le tribunal qualifie la faute reconnue du dirigeant de non séparable de ses fonctions, la responsabilité est reportée sur la société qui doit indemniser le tiers lésé.
<b>Frais de défense additionnels</b>	Le montant de garantie du contrat a totalement été épuisé en cours d'année par un dirigeant de filiale. Suite à une nouvelle mise en cause personnelle, le PDG de la maison-mère bénéficie de la reconstitution automatique d'une partie des frais de défense.
<b>Soutien psychologique</b>	Suite à une garde à vue de 48h, le dirigeant et sa famille bénéficient d'un soutien psychologique personnalisé (coach ou traumatologue)
<b>Réhabilitation d'image</b>	Si les faits reprochés au dirigeant ne sont pas fondés, notre partenaire l'accompagne dans la réhabilitation de son image de dirigeant : diagnostic d'image, plan d'actions, la rédaction/préparation de discours, formation à la prise de parole et une première communication publique.

**EXTENSIONS DE GARANTIE** à la personne morale administrateur

<b>Garantie de la personne morale dirigeant de droit au sein du souscripteur</b>	Un investisseur XYZ Private Equity « personne morale administrateur » du souscripteur est mis en cause dans la gestion de sa participation du fait de sa non implication dans la gestion financière de cette société en difficulté : elle sera considérée comme une personne assurée au même titre qu'un dirigeant personne physique.
<b>Garantie du souscripteur dirigeant de droit personne morale d'une filiale</b>	Si la maison-mère est « personne morale administrateur » au sein du conseil d'administration de sa filiale, elle sera considérée comme un dirigeant personne physique en cas mise en cause

**Différence entre la Responsabilité Civile Entreprise (RC Générale, RC Pro, RC Exploitation) et la responsabilité des dirigeants :**

- si c'est l'entreprise qui est mise en cause, c'est l'assurance de l'entreprise qui intervient,
- en revanche, si le dirigeant est mis en cause personnellement, l'assurance de son entreprise ne peut pas jouer ni l'entreprise prendre en charge la réclamation. C'est là qu'intervient la responsabilité des dirigeants.

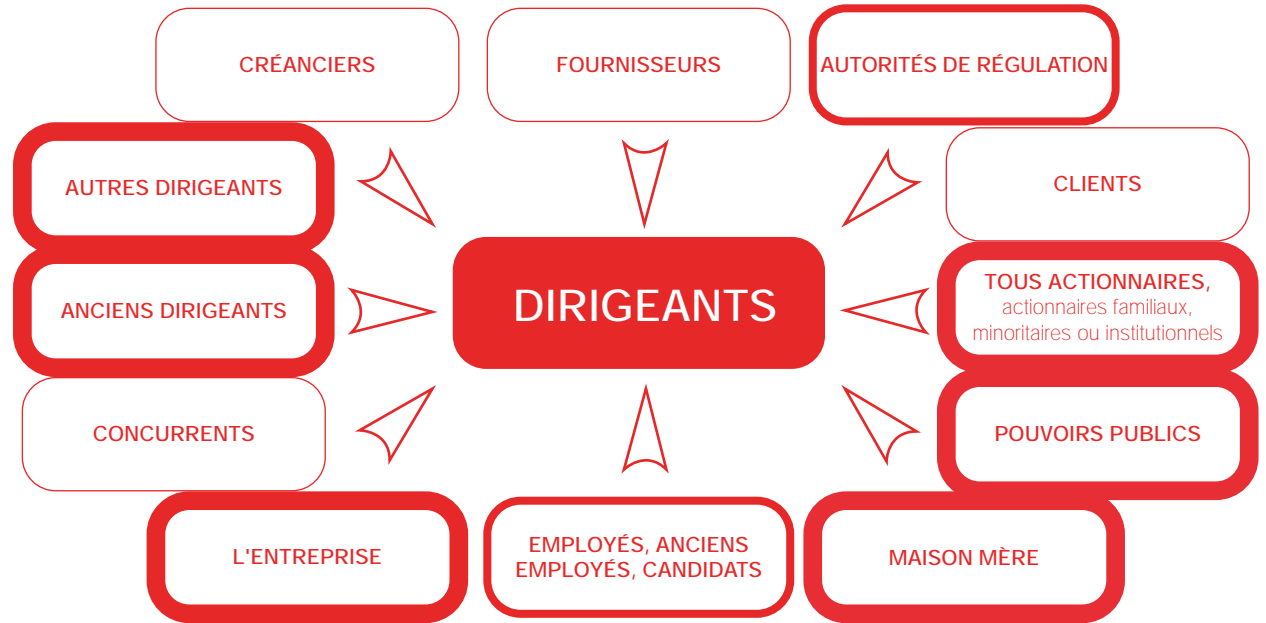
Les exemples de mises en causes se retrouvent :

- quelque soit le type de société commerciale ou d'association,
- et quelque soit sa taille, son activité ou sa forme juridique : en effet la forme juridique ne peut faire écran et protéger le dirigeant.

Les mises en causes peuvent venir de tous ceux qui peuvent justifier d'un préjudice causé par une personne considérée comme « dirigeant ».

Ces personnes morales ou physiques peuvent demander la réparation du préjudice pour leur propre compte ou pour celui de la société.

La fréquence de ces mises en causes se retrouve dans l'épaisseur du cadre.



**Philosophie Hiscox :**

Au delà de la protection financière personnelle du dirigeant par la prise en charge de ses frais de défense et le paiement éventuel de dommages & intérêts, nous intervenons :

**Avant la procédure :** nous engageons des frais de défense sans attendre une mise en cause formelle afin d'éviter celle-ci (frais de représentation)

**Pendant la procédure :** nous assurons la défense civile ou pénale du dirigeant et lui proposons, ainsi qu'à son entourage, un soutien psychologique personnalisé (coach ou traumatologue)

**Après la procédure :** nous payons les éventuels dommages & intérêts. En revanche, si la responsabilité du dirigeant n'est pas engagée, nous l'accompagnons dans la réhabilitation de son image de dirigeant.

D'autre part, en cas d'épuisement des garanties par un autre dirigeant, des frais de défense sont automatiquement reconstitués.

